

# OBSERVATIONS

SUR LE PROJET

D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Lu par M. TALLEYRAND-PÉRICORD,  
ancien Evêque d'Autun, au nom du Comité  
de Constitution;

Et sur le Projet de décret sur l'enseignement  
et l'exercice de l'art de guérir, présenté  
par M. GUILLIOTIN, au nom du Comité  
de Salubrité.

PAR JEAN-GABRIEL GALLOT, Médecin  
de Montpellier, Député du Département de la  
Vendée, Secrétaire du Comité de Salubrité.

A PARIS,

De l'imprimerie de DU PONT, Député de Nemours  
à l'Assemblée Nationale, hôtel de Bretonvilliers,  
Isle Saint-Louis.

---

1791.

---

## A V I S.

LE défaut d'organe et d'habitude ne m'e permettant pas de monter à la tribune, dans le cas que les Projets de décrets des Comités de Constitution et de Salubrité, soient mis à la discussion avant la fin de la session; j'ai cru devoir mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale ce que j'aurais eu à lui dire; j'ai cru aussi que ces observations pourraient n'être pas entièrement inutiles à nos successeurs, sur-tout aux médecins qui se trouveront en assez grand nombre dans la législature.

*22 Septembre 1791.*

## OBSERVATIONS

*Sur le Projet d'instruction publique et sur le  
Projet de décret concernant l'enseignement  
et l'exercice de l'art de guérir.*

Dès le 5<sup>e</sup> Août 1790, je lus, dans la séance publique de la société de médecine, quelques vues générales sur l'éducation et sur la restauration de l'art de guérir : le 6 Octobre suivant, au commencement de la formation du comité de salubrité, je lui présentai le même mémoire, et me déterminai à le faire imprimer le 4 Décembre, (1) avec une invitation au comité de constitution, de vouloir bien offrir promptement les bases générales de l'instruction publique, parce qu'il avait obtenu le 15 Octobre un décret pour interdire à tous les comités, sur-tout à celui de salubrité, de présenter aucuns plans sur l'enseignement public, avant

(1) Sous le titre suivant : « Vues générales sur  
la restauration de l'art de guérir, etc. »

« Chez Croullebois, Libraire, rue des Mathu-  
rins ».

que les bases de l'éducation nationale fussent arrêtées.....)

M. Talleyrand-Perigord, ancien évêque d'Autun, vient de donner à l'Assemblée Nationale le plan le plus vaste et le plus profond, qui ait peut-être jamais été conçu, sur l'instruction publique. Il est bien malheureux que ce plan n'ait pas été présenté plutôt; car il est de toute impossibilité que l'Assemblée Nationale puisse s'en occuper en détail; elle pourra à peine arrêter les bases générales d'instruction et la formation du grand institut national..... Je regarde cependant comme absolument indispensable, que les deux articles essentiels soient décrétés.

J'ai applaudi d'avoir eu les mêmes vues sur l'instruction graduelle que M. le rapporteur du comité de constitution; car je disais, pag. 9 du petit ouvrage cité ci-dessus:.....

« Dans le nouvel ordre de choses, le fils du  
» citoyen le moins aisé doit trouver, dès sa  
» naissance, une bonne éducation physique  
» et des moyens d'instruction de toute espèce,  
» en commençant, depuis la plus petite municipalité, et graduellement dans les cantons, les districts, les départemens, et jusqu'à Paris, qui sera le foyer de toutes les connaissances à acquérir ».

L'exécution offrira, sans doute, des difficultés ; cette considération ne devait pas empêcher de consacrer le principe, de former d'abord les écoles primaires ; ce sont les plus importantes. . . . . La révolution a été faite par le peuple et pour le peuple ; lui seul en retirera les plus grands avantages ; c'est donc lui qu'il faut éclairer , pour qu'il sache mieux conserver et défendre sa liberté ; ce sont *ses droits*. Protéger celle des autres et obéir aux loix , ce sont *ses devoirs* ; il faut qu'il les connaisse. . . . . Chaque Français , appelé à devenir citoyen , à avoir une patrie , doit y tenir sa place , et trouver dans les institutions nationales toutes les sources d'instruction.

Les écoles primaires formées, le temps, les circonstances amèneront peu-à-peu l'établissement de celles de district et de département, sur-tout quand le grand institut national sera en activité.

Le plan proposé par M. Talleyrand pour l'enseignement de la médecine, est presque le même que celui du comité de salubrité avec lequel il a été en partie convenu. Les quatre grandes écoles sont indiquées dans les villes de Paris, Montpellier, Strasbourg et Bordeaux. Je crois pouvoir dire ici que ces deux der-

nières villes ne me paraissent point du tout convenables. L'une à cause de son excentricité, l'autre à cause de son rapprochement de Montpellier, qui peut suffire pour le midi de l'empire. Je préférerais donc, par exemple à Strasbourg, Poitiers, Angers, ou Reims à Bordeaux, et même peut-être à tout plus de deux grandes écoles (telles que je les avais proposées, *Paris* et *Montpellier*, qui auraient été suffisantes pour les réceptions et pour avoir des officiers des sentés sûrs et instruits) je proposerais cinq grands collèges au lieu de quatre, et je les placerais à Paris, Nancy, Bourges, Montpellier, Nantes ou la Rochelle.

Dans mes vives générales sur la restauration de l'art de guérir, j'avais dit (page 6) :

« Chaque chef-lieu de département devrait avoir un commencement de l'art de guérir ; une instruction qui serait préparatoire pour passer de-là aux grandes écoles ».

Dans le rapport sur l'instruction publique, il est dit au préambule des écoles de médecine, (pages 155 et 156) :

« Le bien public, autant que l'intérêt de la science, demande que les différentes parties de la médecine, qui jusqu'à ce jour, ont été enseignées et pratiquées séparément,

» soient réunies ; que l'enseignement se fasse  
 » auprès de grands rassemblemens de malades ;  
 » qu'une instruction élémentaire et prépara-  
 » toire commence dans tous les départemens ,  
 » et qu'elle se termine dans un petit nombre  
 » d'écoles où l'enseignement sera complet, et  
 » où la faculté de pratiquer la médecine dans  
 » tout le royaume sera accordée, d'après des  
 » examens sévères sur le savoir, et non sur le  
 » tems d'études ».

Et à l'article III, même page :

« Il sera formé dans chaque département ,  
 » auprès des hôpitaux civils, militaires et de  
 » la marine, des écoles secondaires de méde-  
 » cine, dans lesquelles des médecins attachés  
 » à l'hôpital enseigneraient les élémens de l'art  
 » de guérir, et les pharmaciens ceux de la  
 » pharmacie ».

Cet article avait été convenu avec le comité  
 de salubrité, qui, dans une *relue* de son plan,  
 devant un petit nombre de membres, s'est  
 décidé, contre mon avis, de supprimer les  
 écoles secondaires dans les hôpitaux civils,  
 quoiqu'admisses, depuis long-tems, après des  
 discussions répétées, en présence des adjoints  
 au comité; ce dont on peut se convaincre en  
 consultant les procès-verbaux des séances

du comité, rédigés avec la plus grande exactitude, et tous signés par le président et par moi.

Je soutiens qu'il est de toute impossibilité de ne pas admettre ces enseignemens dans chaque chef lieu de département, parce qu'en n'ayant que quatre ou même cinq grandes écoles de médecine, tous ceux qui se destineront à l'art de guérir, ne pourront point aller passer six à sept années dans une grande ville fort éloignée, pour y suivre tous les cours nécessaires avant de subir les épreuves prescrites par la loi. De plus, il est incontestablement démontré que la meilleure éducation médicale se fait dans les hôpitaux. Je propose donc d'admettre l'article du plan d'instruction publique, et qu'il y ait dans l'hôpital de chaque chef lieu de département, autant que faire se pourra, un enseignement tel qu'il est proposé pour les hôpitaux militaires et de la marine; et il serait facile de prouver jusques à l'évidence, que les hôpitaux civils ne peuvent se passer d'élèves ou d'aides qui devront y être instruits et préparés à devenir médecins; à moins qu'on ne prétendit que ce service ne dût être fait que par des médecins et pharmaciens déjà reçus légalement, ce qui est trop absurde pour s'y arrêter.

L'objection faite dans le comité, que ce serait établir une *grande* et une *petite* médecine que d'avoir de grandes et de petites écoles, cette objection n'est pas même spécieuse; car n'ayant qu'une seule forme de réception ou d'examens dans les grandes écoles, personne ne pourrait acquérir le caractère légal pour exercer l'art de guérir, en ayant seulement fait quelques études dans les hôpitaux des départemens; et on ouvrirait bien plutôt la porte aux empiriques et aux médicastres, en ne multipliant pas, en ne facilitant pas les moyens d'instruction.

Peut-on croire sérieusement que quatre écoles suffisent pour l'enseignement de tous ceux qui, dans l'ancien régime, se faisaient recevoir dans toutes les facultés de médecine, dans tous les collèges et communautés de chirurgie ou de pharmacie du royaume? Les six écoles des hôpitaux militaires de la marine ne peuvent être comptées pour préparatoires, étant destinées spécialement pour les hommes qui se consacreront au service médical des hôpitaux militaires ou de la marine.

L'article IV du rapport sur l'instruction publique porte :

« Il sera établi dans les hôpitaux disposés

» pour l'enseignement, des bourses pour dé-  
» frayer entièrement ou en partie, les élèves  
» choisis qui seront employés dans l'hôpital à  
» l'une des parties du service. Les départe-  
» mens détermineront l'étendue et l'applica-  
» tion de ce secours ».

Cet article se trouve exactement le même dans le projet du comité de salubrité, et il suppose celui des écoles secondaires dans les hôpitaux civils dont je sollicite la réintégration dans le projet.

Dans mes *vues générales*, j'avais eu la même opinion : car je disais (page 8) : « Un point  
» essentiel dans les établissements que l'on for-  
» mera en ce genre, comme dans tout autre,  
» sera de les rendre utiles aux pauvres et aux  
» riches ; c'est-à-dire, de destiner des pensions  
» gratuites pour des gens peu aisés ; sans cela  
» on ne fera rien d'avantageux. Il faut que  
» l'instruction soit la même pour les citoyens  
» de toutes les fortunes ; le contraire a été  
» jusqu'ici le principal vice de notre éduca-  
» tion, etc. etc. »

Le grand institut national proposé par M. Talleyrand, en offrant un centre commun où aboutissent tous les rayons d'enseignement public disséminés dans l'empire, et tous les tra-

vaux pour le progrès des sciences et des arts ;  
 ce grand institut remplit entièrement le projet  
 que je proposais dans mon Mémoire, en di-  
 sant (page 10) : « Pour procurer à l'art de  
 guérir les moyens de perfection et concourir  
 à ses progrès, il faut nécessairement avoir  
 un centre de correspondance médicale,  
 une véritable Académie de Médecine. Ce  
 corps existe dans la compagnie formée en  
 1776 par MM. Turgot et Malesherbes. . . .  
 La division du royaume en départemens,  
 districts et cantons, présente des points de  
 correspondance facile, soit pour se procurer  
 des renseignements sur la Topographie mé-  
 dicale de la France, soit pour faire parvenir  
 des avis salutaires dans les maladies popu-  
 laires et épidémiques (1) . . . . »

(1) J'observerai à cette occasion que j'ai un plan  
 de tableau topographique médical, présenté à la  
 Société de Médecine en 1787, et couronné depuis  
 par elle, qui pourrait servir de canevas ou modèle.  
 Ce tableau est connu de plusieurs Médecins et Phy-  
 siciens, qui m'ont engagé à le publier, ce dont je  
 pourrai m'occuper lorsque je serai rendu à mon état  
 et à moi-même je disposerai alors ce tableau d'après  
 la nouvelle division. Je publierai peut-être en même-  
 temps une instruction sur les remèdes les plus utiles

Le comité de Salubrité a adopté mes vues en proposant la formation d'agence, de secours et de salubrité dans chaque département, qui correspondraient avec un centre commun à Paris. Je ne puis que désirer de voir ce plan adopté par l'Assemblée nationale.

La création des médecins de canton proposés par les comités de salubrité et de mendicité, ( qui auraient dû toujours concerter leurs travaux ), ce projet répond entièrement à ce que j'ai proposé dans mon mémoire, sur les causes des maladies populaires, et les moyens de soulagement public pour les campagnes, adressé en 1787 à la société de médecine (1),

---

pour les campagnes, et sur la formation de boîtes de drogues pour les pauvres, avec indication des plantes indigènes qu'on peut substituer aux exotiques; ce travail, fait il y 10 à 12 ans, n'a été répandu que manuscrit dans le département qui m'était confié, pour le traitement des épidémies; cette instruction devait être imprimée dès 1780, si, sous l'ancien régime, on n'eût pas mis obstacle à tout ce qui était utile.

(1) Couronné depuis par elle : ce mémoire servait de suite à mon recueil sur les épidémies du Poitou, pendant les années 1784, 1785 et 1786, vol. in-4<sup>o</sup>. de 200 pages, qui se trouve chez *Croullebois*, libraire, rue des Mathurins.

remis au comité de salubrité le 6 octobre 1790, et dont j'ai fait imprimer un extrait à la suite de mes vues générales :

En proposant des hospices *ruraux* et des médecins *ruraux*, j'avais eu aussi la même opinion que le comité de mendicité a manifestée, sur le soulagement à domicile, dans son septième rapport ; car je disais, ( page 19 ).

« Je proposerais l'établissement d'hospices  
« de charité dans les petites villes et bourgs  
« où il n'y a pas d'hôpitaux pour y recevoir,  
« non pas les malades atteints de maladies ai-  
« guës, qu'il faut toujours traiter chez eux,  
« autant qu'il sera possible, mais pour y pla-  
« cer les pauvres, atteints de maladies chro-  
« niques ou chirurgicales, etc. ».

Après avoir fait quelques observations sur les projets de décrets qui viennent d'être soumis à l'assemblée nationale par les comités de constitution et de salubrité, qu'il me soit permis de terminer mes réflexions, par le tableau des objets qui étaient entrés dans le plan de travail du comité de salubrité, que j'avais rédigé et remis aux membres du comité central, le 9 décembre 1790, et qu'il a compris dans son rapport du premier janvier 1791.

Le comité de salubrité, retenu par le dé-

cret du 15 octobre 1790, n'a pu présenter plutôt à l'assemblée nationale son projet d'enseignement sur l'art de guérir, et en même temps, deux rapports sur les hôpitaux militaires et de la marine, concertés avec les comités militaire et de la marine; il n'a pu en faire autant sur le service médical des hôpitaux civils, des hospices de charité, des maisons de santé et du soulagement public dans les campagnes, parce qu'il n'eût pu rendre ce travail complet que par sa réunion avec le comité de mendicité. . . . Il est à croire que la première législature ne négligera point ces objets intéressans, sur lesquels elle trouvera des matériaux nombreux dans les cartons de ces deux comités, qui ne doivent plus en faire qu'un seul.

Les épidémies et les épizooties mériteront aussi une attention particulière, et même, l'art vétérinaire doit être pris dans la plus grande considération.

L'éducation physique des orphelins, des enfans abandonnés, ou de ceux réunis dans les maisons d'éducation.

L'inoculation de la petite vérole. . . .

Ces deux objets sont d'une telle importance, que les médecins qui se trouveront en assez

grand nombre dans la législature, ne manquent sûrement pas de s'en occuper.

La médecine légale ;

La police de l'art ;

L'abolition du charlatanisme ;

Les remèdes nouveaux et secrets ;

Les eaux minérales ;

Tout ce qui tient à la salubrité publique, savoir les inhumations, les cimetières, les prisons, les voieries, les secours à donner aux noyés, etc.

Tous ces articles exigent des réglemens que le comité de salubrité actuel ne pouvait pas proposer, avant d'avoir fait adopter une nouvelle constitution médicale ; il laisse à ses successeurs une très-grande quantité de ~~bons~~ mémoires imprimés et manuscrits qui lui ont été adressés, et des renseignemens multipliés qu'il a tirés des facultés et collèges de médecine et de chirurgie, et des administrateurs de département. Toutes ces pièces sont dans le plus grand ordre, et d'après le décret de l'assemblée nationale, seront remises aux archives, avec tous les registres et les procès-verbaux des 125 séances du comité, depuis le 6 octobre 1790, jusqu'au 15 de ce mois.

*Nota.* Ces observations étaient rédigées et livrées à l'impression, lorsque l'assemblée nationale a décrété qu'elle ne s'occuperait point de l'instruction publique à cette session ; ne pouvant discuter en entier le plan présenté par le comité de constitution, faute de temps, elle a préféré de remettre à nos successeurs cette tâche importante à remplir, par laquelle ils consolideront la constitution que nous avons eu tant de peine à terminer. Ainsi, c'est à la législature qui va nous remplacer, que j'offre mes réflexions. Heureux, si elles méritent son suffrage !